

PROCOLE SITUATION D'URGENCE

.....

→ Apparition de symptômes de maladie pendant l'accueil de l'enfant :

Les responsables légaux de l'enfant sont immédiatement informés des symptômes de leur enfant (fièvre, diarrhée ...) afin de prendre les dispositions nécessaires et venir le chercher au plus tôt.

En cas de fièvre, selon le protocole établi par le médecin référent, des antipyrétiques (paracétamol) sont administrés à l'enfant, sauf contre-indication, sous la responsabilité de la direction, ou d'un personnel délégué.

En cas de signes faisant référence à une ordonnance valide ou à un PAI, sont administrés les soins prescrits, sous la responsabilité de la direction, ou d'un personnel délégué.

→ En cas d'urgence ou d'accidents

Le personnel de crèche assure la mise en place des mesures nécessaires selon les protocoles établis par le médecin de la structure qui sont référencés dans le guide de soins :

- Rester calme,
- S'isoler avec l'enfant, tout en préservant le groupe.
- Donner les premiers soins en respectant le protocole correspondant à la situation,
- Si besoin, appeler le 15 et indiquer : les symptômes, l'âge de l'enfant, le nom, adresse et téléphone de la micro-crèche
- Prévenir la direction et / ou le bureau de l'association ainsi que les responsables légaux.
- Faire suivre aux services de secours, le cas échéant, les renseignements concernant l'enfant : fiche sanitaire, copie du carnet de vaccination, PAI...

L'évacuation de l'enfant a lieu si nécessaire, vers le centre hospitalier désigné par le responsable des secours, elle se fera par les pompiers ou le SAMU.

Les responsables légaux sont immédiatement prévenus et informés des circonstances de survenue de celui-ci et des dispositions qui ont été prises.

Les protocoles sont revus au minimum chaque année avec le Référent Santé Accueil Inclusif. L'équipe bénéficie d'une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) obligatoirement tous les 2 ans.

Edité le : 27-05-2024

Signature Direction



Signature Référent Santé et Accueil inclusif



CHEVILLARD SOFIA

PROCOLE Délivrance de soins spécifiques,

.....

Le jeune enfant, au cours de ses premières années, est souvent sujet à de petites maladies qui ne l'empêchent pas de fréquenter la crèche. Cependant, l'équipe peut refuser un enfant, s'il présente, à son arrivée des signes inhabituels paraissant incompatibles avec l'accueil en collectivité. Ainsi, tout enfant en phase aigüe de maladie ne peut être accepté. Il est souhaitable que l'enfant puisse bénéficier de soins adéquats et ce jusqu'à son amélioration clinique.

Tout problème de santé survenant au domicile de l'enfant doit être signalé impérativement (allergies, convulsions, chûtes, températures, vaccination récente...) afin de permettre d'adapter sa surveillance. En cas de traitement en cours à domicile, la famille transmettra une copie de l'ordonnance à l'équipe afin qu'elle puisse avoir connaissance de ces éléments au cas où l'enfant devrait être pris en charge par les services d'urgence.

En cas de pédiculose (présence de poux), la crèche doit être avertie. Tout enfant non traité ne pourra être accueilli à la crèche. Toute pédiculose constatée par l'équipe sera signalée aux parents qui devront s'engager à traiter les enfants avant leur retour en crèche.

→ Procédure d'administration des traitements médicamenteux

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments pour leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison. Dans ce cas, toute médication donnée à l'enfant chez lui doit être signalée et consignée par écrit à son arrivée au professionnel accueillant l'enfant pour éviter toute interaction médicamenteuse ou surdosage.

En cas de nécessité absolue de dispensation de médicaments, les parents doivent en donner l'autorisation écrite au personnel. Seuls sont administrés les médicaments faisant l'objet d'une prescription médicale récente. Tous médicaments délivrés sans ordonnance en pharmacie sont également soumis à cette obligation.

• Traitement ponctuel sur ordonnance

Le professionnel qui accueille l'enfant concerné, suit la démarche ci-dessous :

- Faire remplir l'autorisation d'administration des médicaments au responsable légal présent,
- Compléter avec les responsables légaux, la fiche d'administration des médicaments à donner à la crèche,
- Réaliser une photocopie de l'ordonnance, au dos de la fiche d'administration,
- Ranger le traitement dans l'armoire à pharmacie en salle de change ou dans la boîte dédiée au réfrigérateur,
- Mettre les documents dans le classeur de transmission à l'intercalaire de l'enfant,
- La direction, à son arrivée, vérifie les documents : ordonnance & fiche d'administration des médicaments afin de valider l'administration du traitement. En l'absence de la direction, la contacter pour avoir un accord avant toute administration
- La professionnelle en charge de l'enfant administre le traitement (repas de midi ou goûter) et émarge dans la case concernée.

• Sur protocole médical « Administration Paracétamol » ou Protocole Accueil Individualisé

- Observer l'enfant et détecter les signes (douleurs dentaires, fièvre...), pour évaluer la douleur ou la situation,
- Avertir la direction pour validation d'application du protocole concerné,
- Contacter les parents pour les informer,
- Suivre la procédure indiquée sur le protocole médical se référant à la situation ou PAI de l'enfant,
- Administrer le traitement médical en respectant la posologie,
- Remplir et Emarger la feuille d'administration de traitement qui se trouve dans l'armoire à pharmacie,
- Noter sur feuille de transmission.

Edité le : 27-05-2024

Signature Direction



Signature Référent Santé et Accueil inclusif



CHEVILLARD SONIA



PROTOCOLE d'Hygiènes préventives et renforcées

.....

Le personnel se conforme aux prescriptions légales et réglementaires, ainsi qu'aux consignes, notes générales et particulières relatives à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail.

→ Mesures préventives d'hygiène générales :

• Soins d'hygiène :

Afin d'uniformiser les pratiques et garantir une bonne pratique des soins proposées aux enfants accueillis, il a été réalisé avec le référent santé accueil inclusif, la direction et l'équipe des fiches techniques pour les soins courants de l'enfant. Ces fiches techniques sont conservées dans le guide de soins et santé. Elles peuvent être consultées par les professionnels et servir de support pour des réunions d'équipe ou pour l'accompagnement des stagiaires ou élèves.

Fiches techniques : lavage des mains des enfants, lavage des mains adulte (professionnels ou famille), le change de l'enfant, soins d'hygiène du visage, ...

• Entretien des locaux

Chaque pièce dispose de son propre plan d'action de nettoyage et désinfection, auquel tout professionnel peut se référer. Un classeur concernant l'entretien des locaux regroupe l'ensemble des plans d'actions, les fiches techniques et les fiches données sécurité de chaque produit dont dispose la micro-crèche.

• Normes d'hygiène alimentaire

Un plan de maîtrise sanitaire existe au sein de la micro-crèche. Il regroupe les documents relatifs :

- Aux bonnes pratiques d'hygiène : tenue vestimentaire en cuisine, formations, suivi médical,...
- Aux procédures fondées sur les principes de l'HACCP : réception des repas, protocole de nettoyage,
- Traçabilités et vérification : relevé des températures, plat témoin, traçabilité alimentaire,...

→ Mesures préventives d'hygiène renforcées :

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la micro-crèche, l'application des mesures d'hygiène préventive doit être vérifiée et maintenue. Des mesures d'hygiène renforcées doivent également être appliquées pour minimiser le risque de développement d'une épidémie ou l'endiguer.

En cas de tuberculose ou d'infection invasive à méningocoque dans la collectivité, les mesures de prophylaxie se feront en liaison avec le médecin de santé publique de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Les mesures d'hygiène renforcées varient selon le mode de transmission et le germe en cause ; elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps.

- **Contamination par les selles :**

- Lavage soigneux des mains, de préférence avec une solution hydroalcoolique, particulièrement après passage aux toilettes, après avoir changé un enfant, avant la préparation des repas et des biberons et avant de donner à manger aux enfants. Ce lavage de mains demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection.
- Manipuler tout objet ou matériel souillé par des selles avec des gants jetables. Les placer dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés puis désinfectés. Le matériel souillé (gants jetables...) sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle actionné de préférence de manière automatique (à pédale).
- Nettoyer soigneusement les matelas de change et les lits souillés.

- **Contamination par les sécrétions respiratoires**

- Se couvrir la bouche en cas de toux.
- Se couvrir le nez en cas d'éternuements.
- Se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans la poubelle munie d'un couvercle.
- Cracher toujours dans un mouchoir en papier à usage unique.
- Se laver les mains minutieusement, particulièrement après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué ou après avoir mouché un enfant malade.
- Laver les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.
- Les personnes enrhumées ou qui toussent peuvent éventuellement porter un masque lors de tout contact rapproché avec un enfant (change, alimentation...).

- **Contamination à partir de lésions cutanées ou cutané-muqueuses :**

- Se laver les mains minutieusement.
- Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée (plaie sanglante, plaie infectée, impétigo...). Les gants seront jetés et les mains lavées avant de toucher tout autre objet (cahier, crayon, téléphone...).
- La lésion cutanée doit être protégée par un pansement. Le matériel de soin sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle.
- En cas de conjonctivite: nettoyer chaque œil avec une nouvelle compresse qui doit être jetée dans une poubelle munie d'un couvercle. Se laver les mains avant et après chaque soin.
- En cas d'infections du cuir chevelu (teigne, poux, impétigo...) : laver soigneusement les taies d'oreiller et objets utilisés pour coiffer l'enfant (peigne, brosse) avec un produit adapté.
- En cas de verrues : nettoyer soigneusement les sols et les tapis de gymnastique si les enfants y ont marché pieds nus. Il est de toutes façons préférables de ne pas mettre les enfants pieds nus.

- **Contamination par du sang ou d'autres liquides biologiques infectés**

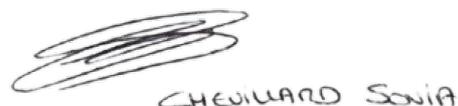
- En cas de plaie, lors de soins dispensés, se laver les mains et porter des gants jetables.
- Désinfecter les surfaces et le matériel souillés.
- En cas de contact avec la peau, nettoyer immédiatement à l'eau et rincer puis désinfecter.
- En cas de contact avec une muqueuse, rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.

Edité le : 27-05-2024

Signature Direction



Signature Référent Santé et Accueil inclusif



CHEVILLARD SOVIA

Protocole Enfant en danger.

.....

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant en danger pour l'enfant.

→ Repérage

Des signes physiques : Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées. Brûlures sur des zones habituellement protégées par des vêtements Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur). L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)

Des signes de négligence lourdes portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

Des signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant : Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire. Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard. Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant : Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole). Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant. Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

→ Recueil des faits

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant. La direction recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe la direction.

→ Signalement ou transmission d'information préoccupante

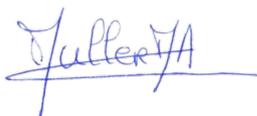
Le devoir d'alerter : L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

En cas de danger, de situation d'urgence ou lorsque le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant, la direction réalise une transmission d'information Préoccupante, via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ou le 119.

La loi du 5 Mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Edité le : 27-05-2024

Signature Direction



Signature Référent Santé et Accueil inclusif



CHEVILLARD SONIA

Mesures de sécurité à suivre lors des sorties

.....

Les responsables légaux ont validé l'autorisation de sorties régulières organisées à l'extérieur de la micro-crèche ou de son espace extérieur privatif, dans la fiche « accords et autorisations » lors de l'inscription de leur enfant. (Ex : bibliothèque, commerçants, école maternelle, etc....)

Un accord préalable spécifique écrit des responsables légaux sera sollicité avant toute sortie qui nécessiterait un transport.

→ Encadrement :

Responsable de sortie	Si la directrice de la structure n'est pas présente lors de la sortie, elle délègue un pouvoir de direction sur une des professionnelles encadrantes.
Encadrants	Professionnels salariés de la crèche Obligatoirement 2 professionnels , Pas de sortie 1 professionnel seul Taux d'encadrement : 1 professionnel pour 5 enfants
Accompagnateurs : (Qui renforcent l'encadrement)	Personnes majeurs, stagiaires majeurs, responsables légaux, membres de l'association Ils ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement et soumis à l'autorité du professionnel responsable.
Stagiaires mineurs	Ne sont pas comptabilisés.

→ Equipements et matériels :

- Poussettes 2 ou 4 places, porte-bébés ou écharpes de portage.
- Sac de sortie contenant : sac avec couches & lingettes, mouchoirs, torchons (essuyer jeux square), couverture pique-nique, gilets réfléchissants ,trousse 1ers secours, liste coordonnées famille, clé entrée crèche, bouteille d'eau 0.5l
- En saison estivale : Gourdes des enfants dans sac isotherme, crème solaire, brumisateurs

→ Consignes déroulement de la sortie :

- Sur porte d'entrée, mettre l'affiche indiquant : lieu de la sortie, heure de retour et numéro de téléphone du professionnel responsable pour être joignable.
- S'assurer que chaque enfant part dans de bonnes conditions : changé, vêtu et habillé selon la météo.
- Toujours avoir une attention extrême aux enfants surtout lorsqu'ils sont marcheurs.
- Être attentif à la circulation et être visible des conducteurs.

Edité le : 27-05-2024

Signature Direction





PROCOLE DE MISE EN SURETE¹, À Destination des familles

.....

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) peuvent être confrontés à des situations d'urgence particulière (risques majeurs, agressions provenant de personnes extérieures, intrusion malveillante, attentats, événements climatiques) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

La direction rédige un plan particulier de mise en sûreté, qui est communiqué aux autorités. Les professionnels en CDI est formé à l'application des protocoles d'évacuation et de confinement. Les informations concernant le fait que l'établissement se met en mesure de réagir face à une situation d'urgence sont communicables aux familles; c'est par exemple l'information sur les exercices, notamment en ce qui concerne les réactions des enfants.

Des affiches rappelant les consignes à suivre, en fonction du niveau d'alerte, seront présente dans le hall d'accueil.

La sécurité est l'affaire de tous. Elle repose sur la vigilance et la réactivité de chacun, professionnels et familles.

→ **Règles d'accès à la micro-crèche :**

L'accès à la crèche est exclusivement réservé aux personnes autorisées. L'identité des personnes qui se présentent est systématiquement contrôlée par la présentation d'une pièce d'identité. Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être inscrites sur une liste transmise par les responsables légaux. Selon le niveau de sécurité, un registre d'entrée et de sortie peut être mis en place.

Les personnes autorisées à entrer dans la crèche ou à sortir doivent veiller à refermer la porte après leur passage et à ne pas laisser entrer d'inconnu ni de personne extérieure au service. Il est donc clairement demandé à refermer la porte derrière soi.

→ **Information des familles : les bons réflexes en cas d'accident majeur²**

En cas d'alerte :

- Mettez-vous en sécurité.
- Rejoignez sans délai un bâtiment.
- Écoutez la radio.
- Respectez les consignes des autorités.
- **N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.**
- Un plan de mise en sûreté des enfants et du personnel a été prévu au sein de la micro-crèche.
- **Ne téléphonez pas.**
- N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.
- Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Edité le : 27-05-2024

Signature Direction

¹ Circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant affecter la sécurité des EAJE

² Cf. guide d'élaboration du PPMS à destination des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques